

MAIRIE DE SAINT-AGNIN SUR BION

379 rue du Bourg - 38300 SAINT-AGNIN SUR BION

Téléphone : 04.74.93.46.51 / Fax : 04.74.43.27.71

mairie.st.agninsurbion@wanadoo.fr

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DU 27 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le vingt sept du mois d'avril, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, sur convocation du 20 avril 2015, et sous la présidence de Monsieur ROY Louis, Maire.

PRESENTS : ARMANET Pascal, BERNARD Jean-Michel, BLANC Gaëlle, BRISON Sophie, DURAND Brice, DURANTON Patrice, GAGET Stéphanie, GONNET Martial, LALO Ludovic, MASSAT Véronique, PERRIN Alain PLAETEVOET Patrick.

EXCUSES : CHAPELIER Gilles, MOIROUD Sandrine.

POUVOIR : MOIROUD Sandrine donne pouvoir à ROY Louis.

Secrétaire de séance : BRISON Sophie.

DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT-AGNIN SUR BION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION SAINT JEANNAISE POUR REJOINDRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE (CAPI) (délibération n°2015-18)

Le Maire présente l'étude financière liée à la sortie de 4 communes (Beauvoir de Marc, Meyssiez, Tramolé, Saint-Agnin sur Bion) de la Communauté de communes de la région St Jeannaise qui représente un coût exorbitant pour chacune des communes. Il informe que les communes concernées se sont réunies dernièrement pour décider de la poursuite des procédures.

Une audience avec la Sous-Préfecture et les 4 communes souhaitant sortir de la Communauté de communes de la région Saint Jeannaise a été demandée pour expliquer globalement la démarche.

Beauvoir de Marc se rapproche de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné.

Meyssiez a réalisé un référendum qui a obtenu 80% des administrés pour une adhésion à Vienne Agglo,

Tramolé a déjà fait la démarche de demande d'adhésion à la CAPI.

La commune de Saint-Agnin Sur Bion doit se prononcer sur sa volonté afin de l'exprimer lors du conseil communautaire du 30 avril 2015.

Vu les échanges intervenus ces derniers mois avec les représentants de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) sur la question d'une adhésion de la commune de Saint-Agnin Sur Bion,

Considérant que la commune de Saint-Agnin Sur Bion est limitrophe de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) par la commune de Crachier, la commune de Maubec, la commune de Meyrié, et la commune de Les Eparres, que cela se traduit par une communauté d'intérêts aussi bien sur les questions de déplacements, de développement, de culture, de santé ou de commerces avec les communes tant rurales qu'urbaines du territoire de la CAPI,

Considérant que cette situation est aujourd'hui illustrée par les flux de déplacements, majoritairement tournés vers les communes de la CAPI et l'utilisation de la gare SNCF de Bourgoin-Jallieu, par l'utilisation des services proposés sur le territoire de la CAPI (services de santé, commerces, transports, scolarité, culture, services du Conseil Départemental de l'Isère et de l'Etat), par l'appartenance au même Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) par l'assainissement (traitement des eaux usées), le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), la téléalarme, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB),

Considérant enfin que l'Etat lui-même a tiré les conséquences de cette réalité en rattachant la commune de Saint-Agnin sur Bion, ainsi que de nombreuses autres, au canton de l'Isle d'Abeau, créant une communauté de destin électoral,

Le conseil municipal :

SOLLICITE de Monsieur le Préfet qu'il autorise la commune de Saint-Agnin Sur Bion à se retirer de la Communauté de communes de la région Saint Jeannaise pour rejoindre la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI),

SOLLICITE de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI), par la voix de son conseil communautaire, d'accepter son adhésion,

DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir enclencher la procédure prévue par l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une adhésion de la commune de Saint-Agnin Sur Bion à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI),

Le retrait sera conditionné par l'impact financier réclamé par la Communauté de communes de la région Saint Jeannaise et le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la Bièvre,

AUTORISE le Maire à réaliser et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de la procédure nécessaire au changement d'intercommunalité.

MISE EN ŒUVRE DU SERVICE INTERCOMMUNAL D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME (délibération n°2015-19)

Afin de pallier le désengagement de l'Etat et d'accompagner les communes dans leur gestion des autorisations d'urbanisme, la Communauté de communes de la région Saint Jeannaise propose de prendre en charge l'instruction des autorisations d'urbanisme. Les communes, compétentes en Application du Droit des Sols (ADS), peuvent solliciter ce service afin d'être accompagnées dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

Une convention pour la mise en œuvre du service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme doit être passée avec la Communauté de communes de la région Saint Jeannaise, pour fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de ce service intercommunal, ainsi que les modalités de travail entre le Maire, autorité compétente, et la Communauté de communes de la région Saint Jeannaise, entité habilitée à prendre en charge l'instruction, à compter du 1^{er} mars 2015.

Le conseil municipal :

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise en œuvre du service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme, et tout document s'y rapportant.

SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE (SEDI)

DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC - MISSION DE BASE (délibération n°2015-20)

Le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) développe un programme expérimental de diagnostic Eclairage Public. Ce programme prévoit l'analyse technique et financière du réseau d'éclairage public, par un bureau d'étude externe et permettra d'avoir une vision en coût global (investissement + fonctionnement) de ce poste budgétaire.

Ce diagnostic a pour but d'établir un état des lieux du patrimoine (points lumineux, armoires de commande...), des recommandations d'améliorations et de mise en conformité et se concrétisera par un programme d'actions pluriannuel. Les différentes actions à engager seront hiérarchisées et chiffrées afin de constituer une aide à la décision qui permettra la mise en œuvre d'une gestion énergétique optimale du réseau d'éclairage public. Ce programme prévoit également l'établissement la possibilité d'établir la cartographie informatique du réseau et la réalisation d'études d'éclairement sur tout ou partie de la commune.

Le SEDI prend en charge 80 % du financement de cette opération. La commune assumera la part non financée par le SEDI, à laquelle s'ajouteront les frais de maîtrise d'ouvrage fixés par délibération n° 329 du conseil syndical du 05/07/2010 à 6% du montant HT de l'opération.

Le conseil municipal :

DEMANDE que la commune de Saint-Agnin Sur Bion soit intégrée au programme expérimental d'audit énergétique développé par le SEDI, pour la mission de base :

points lumineux,

armoires de commandes,

cartographie numérique du réseau d'éclairage public.

AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

Fin du conseil municipal à 23 heures.